

# Moyens de paiement pour le règlement des frais scolaires

## Prélèvements automatiques

A conserver par la famille

**ATTENTION : En raison de l'évolution des outils de gestion comptables, ce mode de paiement n'est plus proposé par l'établissement.**

## Carte bancaire : télépaiements

### 2 Portails de paiement

- Pour les forfaits de demi-pension et d'internat → <https://teleservices.education.gouv.fr>
- Pour les sorties et voyages → <https://teleservices.education.gouv.fr>  
Ou depuis le site de l'établissement, cliquer sur l'icône 
- Pour le repas à l'unité → <https://webparent.paiementdp.com/aliAuthentification.php?site=aes02255>  
Ou depuis le site de l'établissement, cliquer sur l'icône 

## Virements bancaires

- Possible sur le compte bancaire de l'établissement dont les coordonnées bancaires sont les suivantes :

Régie du LYCEE DU DIOIS	Régie du COLLEGE DU DIOIS
IBAN : FR76 1007 1260 0000 0010 0020 966	IBAN : FR76 1007 1260 0000 0010 0021 063
BIC : TRPUFRP1	BIC : TRPUFRP1
- **Merci de préciser le nom de l'élève et la référence de la créance**
- **Les paiements pour les collégiens sont adressés au COLLEGE DU DIOIS**
- **Les paiements pour les lycéens sont adressés au LYCEE DU DIOIS**

## Chèques bancaires

- **A l'ordre du Lycée du Diois pour les lycéens**
- **A l'ordre du Collège du Diois pour les collégiens**
- Si vous souhaitez bénéficier d'un échelonnement des paiements, un formulaire vous sera transmis sur demande
- Délais d'encaissement : 2 à 3 semaines

## Espèces

- Encaissement limité à 300 € (en application de l'article 1680 du code général des impôts)
- Un reçu vous sera délivré par l'établissement
- Règlement à la caisse du Lycée du Diois ou du Collège du Diois